

Fiche n° 1 Le métier d'assistant maternel

Le métier d'assistant maternel est défini par le Code de l'action sociale et des familles et le Code de la santé publique. L'assistant maternel accueille à son domicile – ou hors de son domicile, dans le cadre de maisons d'assistants maternels –, un ou plusieurs enfants confiés par leurs parents. Il perçoit en retour un salaire.

Le statut de l'assistant maternel

- L'assistant maternel doit être agréé et suivre une formation.
- Il est salarié et reçoit une rémunération dont le minimum est fixé par la loi.
- Il a un employeur : souvent les parents de l'enfant accueilli ou une crèche familiale.
- Il exerce son travail dans des conditions qui sont fixées par le code du travail.

Quel est le rôle d'un assistant maternel ?

- Il accueille des enfants mineurs à son domicile ou hors de son domicile dans le cadre de maisons d'assistants maternels.
- Il les accueille à la journée ou pendant le temps périscolaire, selon les besoins des parents.
- Il a un rôle complémentaire de celui des parents et contribue au développement et à l'éveil de l'enfant.

> Travailler chez soi, c'est :

- Ouvrir et sécuriser son logement privé pour accueillir les enfants.
- Savoir être disponible pour répondre aux besoins des enfants accueillis.
- Concilier sa vie familiale et professionnelle.

> Être professionnel, c'est :

- Connaître les besoins de l'enfant mineur pour contribuer à son développement et à son épanouissement.
- Organiser des activités d'éveil en fonction de l'âge de l'enfant.
- S'adapter aux situations imprévues (santé, gestes d'urgences).
- Installer et sécuriser des espaces de vie pour accueillir les enfants.
- Être attentif au relationnel avec les parents.
- Communiquer et établir des relations professionnelles pour partager et échanger sur sa pratique.
- Solliciter les conseils des professionnels de la petite enfance du Département (les professionnels des missions agrément, les puéricultrices du service PMI) ou les animateurs des Relais assistants maternels.